Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20220901-442

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**FETE DU SPORT USSEL**	
Date	**Samedi 10 septembre 2022 de 14 h 00 à 18h 00**	
Lieu	Salle polyvalente - Ussel	
Demandeur	Monsieur Alain ABDESSELAM, président de Haute Corrèze Tennis de Table	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 31 août 2022 par Mr ABDESSELAM Alain, président de Haute Corrèze Tennis de Table ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Alain ABDESSELAM, président Haute Corrèze Tennis de Table **est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le samedi 10 septembre 2022 de 14 h 00 à 18 h 00 à la salle polyvalente d'Ussel.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Alain ABDESSELAM, président Haute Corrèze Tennis de Table.

Fait à Ussel, le 1er septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 02 SEP. 2022
Notification le :